

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

EUROPLASMA

Société Anonyme au capital de 6 927 421,10€
Siège : Zone Artisanale de Cantegrit 40110 Morcenx
R.C.S. MONT DE MARSAN B 384 256 095

AVIS DE CONVOCATION

Conformément à l'avis de réunion publié au B.A.L.O. du 13 mai 2015, les actionnaires de la société sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire le **24 juin 2015 à 10 heures** à PESSAC (33600), Bâtiment Sirah, 3-5 Allée des Lumières, à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

A titre ordinaire

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation de ces conventions,
- Quitus aux administrateurs,
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société ;

A titre extraordinaire

- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues,
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance avec maintien du droit préférentiel de souscription,
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression de droit préférentiel de souscription par offre au public,
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression de droit préférentiel de souscription par placement privé,
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux,
- Autorisation d'augmenter le nombre de titres émis dans la limite de 15%,
- Fixation du plafond global d'émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital,
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour procéder, dans le cadre des dispositions de l'article L.225-129-1 du Code de commerce, à une augmentation du capital social dans les conditions prévues à l'article L.3332-19 du Code du travail avec suppression du droit préférentiel des actionnaires au profit des salariés ;

A titre ordinaire

- Pouvoirs pour les formalités.

Il est précisé que suite au retrait de la candidature de Gottex Real Asset Fund 1 (WTP) au poste d'administrateur, ce point a été retiré de l'ordre du jour et le projet de 6^{ème} résolution y afférent supprimé.

Par conséquent, par rapport au projet de texte de résolutions publié au BALO du 13 mai 2015 avec l'avis de réunion, les résolutions ont fait l'objet des modifications suivantes :

1^{ère} à 5^{ème} résolutions (anciennes) : aucun changement

6^{ème} résolution (ancienne) : supprimée

7^{ème} à 16^{ème} résolutions (anciennes) : renumérotées de la 6^{ème} à la 15^{ème} résolution afin de tenir compte de la suppression de la 6^{ème} résolution (ancienne), sans autre modification que l'adaptation en conséquence des renvois à d'autres résolutions figurant dans les 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}, 13^{ème} et 14^{ème} résolutions (anciennes).

L'Assemblée se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Seuls pourront participer à l'Assemblée Générale, les actionnaires justifiant de l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée soit le 22 juin 2015 au moins à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres au porteur est constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité. Pour pouvoir participer à l'assemblée, cette attestation de participation doit être transmise à Caceis CT – Service Assemblées Générales – 14, rue Rouget de Lisle 92862 ISSY LES MOULINEAUX Cedex 09 en vue d'obtenir une carte d'admission ou présentée le jour de l'assemblée par l'actionnaire qui n'a pas reçu sa carte d'admission.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- a) Donner une procuration à la personne de leur choix dans les conditions de l'article L.225-106 du Code de commerce;
- b) Adresser une procuration à la société sans indication de mandat ;
- c) Voter par correspondance.

Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration est mis en ligne sur le site de la société (www.europlasma.com).

Les actionnaires au porteur peuvent, demander par écrit à Caceis CT – Service Assemblées Générales – 14 rue Rouget de Lisle 92862 ISSY LES MOULINEAUX Cedex 09 de leur adresser ledit formulaire. Il sera fait droit aux demandes reçues au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Ce formulaire devra être renvoyé, accompagné pour les actionnaires au porteur de leur attestation de participation, de telle façon que les services de Caceis CT le reçoivent au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée. Lorsque l'actionnaire désigne un mandataire, il peut notifier cette désignation en renvoyant le formulaire signé et numérisé par voie électronique, accompagné de la photocopie recto verso de sa carte d'identité et le cas échéant de son attestation de participation, à l'adresse suivante : contactbourse@europlasma.com ou par fax au 05.56.49.70.19. La procuration ainsi donnée est révocable dans les mêmes formes.

Les documents préparatoires à l'Assemblée énoncés par l'article R.225-73-1 du Code de commerce ont été mis en ligne sur le site internet de la société (www.europlasma.com).

Il est précisé que le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'assemblée conformément notamment aux articles L. 225-115 et R. 225-83 du Code de commerce sont mis à disposition au siège social et mis en ligne sur le site internet de la société (www.europlasma.com).

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, tout actionnaire peut adresser au Président du Conseil d'administration de la société des questions écrites jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Ces questions écrites devront être envoyées, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social, soit par voie de télécommunication électronique contactbourse@europlasma.com ou par fax au 05.56.49.70.19. Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le Conseil d'Administration.

1502800